

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Audrey ROUFFIAC, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Marie-Thérèse LACOMBE procuration à Patrice DELHEURE, Mustapha MOURCHID

Membres absents : Elsa KLAVUN, Jean-Philippe BLATGÉ

Date de convocation : vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	14	1	15

05 40 2025 Approbation du rapport définitif 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et fixation des attributions de compensation 2025.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022-2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE la clause de revoyure du service commun administration du droit des sols 2022-2025,

APPROUVE la clause de revoyure 2023-2025 pour le partage de la taxe d'aménagement,

Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Castelnau de Lévis de 2 877,03 euros entre 2025 et 2027 inclus.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de commune de Castelnau de Lévis en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

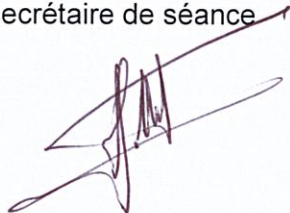
	AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	AC après CLECT 2025 (fonctionnement)			
	A partir de 2025 (prévisionnel)	2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)	2027 (prévisionnel)	A partir de 2028 (prévisionnel)
Castelnau de Lévis	-18 963,80	-16 086,77	-16 086,77	-16 086,76	-18 963,80

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Castelnau de Lévis en investissement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2025 (investissement)	
	2025 (définitif)	A partir de 2026 (montant provisoire)
Castelnau de Lévis	18 763,00	18 763,00

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

François COLLADO,
Le secrétaire de séance



Patrice DELHEURE,
Le Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>